



**SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION**

SRDEII 2022-2028

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Entre la Région Hauts-de-France

et

la communauté de communes du Pays de Mormal



Entre :

La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional Hauts-de-France,
ci-après dénommée « la Région »

Et :

La communauté de communes du Pays de Mormal, 18 Rue Chevray – 59530 LE QUESNOY, représentée par Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Président,
ci-après dénommée « la Collectivité »

Et l'ensemble des parties désignées collectivement par « les Parties ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-2-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 et rendu exécutoire le 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°202300174 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption d'un cadre d'intervention de soutien d'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ACC'ESS),

Vu la délibération n°202300160 du Conseil régional du 26 janvier 2023 relative à l'adoption des cadres d'intervention BUSIN'ESS et INV'ESS pour les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n°202301091 du Conseil régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2202301482 du Conseil régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII,

Vu la délibération n° 2024 du Conseil régional du autorisant Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération n° de la communauté de communes du Pays de Mormal en date du 10/04/2024 autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisé dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022- 2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en oeuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La communauté de communes du Pays de Mormal a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la communauté de communes du Pays de Mormal souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la communauté de communes du Pays de Mormal. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la communauté de communes du Pays de Mormal à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la communauté de communes du Pays de Mormal confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la communauté de communes du Pays de Mormal au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

1) Participation de la communauté de communes du Pays de Mormal aux financements des aides à destination des TPE

La communauté de communes du Pays de Mormal souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire en application des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

1 - Aide à la création/reprise d'Entreprises

L'objectif est d'accompagner les entreprises dans leur phase de création ou de reprise en les aidant à acquérir les outils nécessaires à leur futur développement et également de favoriser la création d'emplois sur le territoire régional.

2 - Aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services

L'objectif est d'encourager les investissements de croissance des TPE artisanales, commerciales et de services situées dans les territoires ruraux en les accompagnant dans leurs projets de développement.

En répondant à leurs besoins de ressources stables pour le financement de leurs projets, nous les aiderons à franchir une étape cruciale de la vie de leur entreprise. La création d'emplois sera aussi favorisée.

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la communauté de communes du Pays de Mormal seront détaillés en annexes de ce document.

2) Participation de la communauté de communes du Pays de Mormal aux financements des aides à destination des PME

La communauté de communes du Pays de Mormal souhaite mettre en place un financement à destination des entreprises de son territoire relevant des cadres d'intervention généraux adoptés par le Conseil régional, à savoir :

1 – Aide au développement des Entreprises

L'objectif est d'aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

Les critères d'éligibilité d'aide et les modalités de financement par la communauté de communes du Pays de Mormal seront détaillés en annexes de ce document.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Le partenariat s'organisera, pour chaque dispositif, de la manière suivante :

- La communauté de communes du Pays de Mormal et la Région procéderont au premier traitement des sollicitations des entreprises du territoire.
- La partie réceptrice de la demande de l'entreprise établit la pré-éligibilité à un des dispositifs d'aide concerné par ce présent partenariat en se référant aux critères d'éligibilité détaillés en annexe.
- Un accusé de réception (AR) est établi par la partie réceptionnant la demande de l'entreprise. Elle fera mention dans cet AR du présent partenariat.
- Si la demande de l'entreprise est éligible à un des dispositifs cités précédemment, une ou plusieurs rencontres pourront être organisées entre l'entreprise, les services de la Région et/ou les services de la communauté de communes du Pays de Mormal.
- Les dossiers sont instruits et soumis aux instances décisionnelles de la Région et / ou de la communauté de communes du Pays de Mormal, dans le respect des règles d'attribution posées par la Région dans chacun des dispositifs / cadre d'interventions précités. Une convention est conclue avec le bénéficiaire de l'aide.
- En cas d'évolution des dispositifs ne compromettant pas directement l'exécution de la présente convention, la Région notifiera les modifications apportées aux dispositifs, à charge pour l'EPCI d'en faire application aux demandes d'aide dont il assure l'instruction.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à s'informer de toute difficulté dans l'application de la présente convention.

La communauté de communes du Pays de Mormal s'engage à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

La communauté de communes du Pays de Mormal s'engage à respecter les termes de la présente convention et notamment les règles d'attribution des aides aux entreprises telles qu'adoptées par la Région dans le respect des règles européennes et telles que présentées en annexe 1 à 3 de la présente convention.

Enfin, la communauté de communes du Pays de Mormal s'engage également à conserver tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application du présent partenariat et, le cas échéant, à les fournir à la Région dès que celle-ci le demandera.

ARTICLE 5 : SUIVI ET BILAN

Un bilan de l'application de la présente convention sera réalisé chaque année par les parties sur la base d'un tableau de reporting commun aux services de la Région et de la communauté de communes du Pays de Mormal. CF tableau en annexe.

Les données qui seront mutuellement transmises entre la Région et la communauté de communes du Pays de Mormal seront à caractère informatif et ne pourront être utilisées autrement conformément à la réglementation générale pour la protection des données.

Un comité technique et financier composé de chargés de mission des services de la Région et de la communauté de communes du Pays de Mormal est mis en place pour le suivi de cette convention et la gestion de ce partenariat. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

Les 2 parties s'engagent également à constituer puis piloter les espaces et instances de dialogue nécessaires à la mise en œuvre des interventions respectives en matière de développement économique (club des développeurs, conférence SRDEII, instance territoriale, comité technique de suivi des projets d'entreprises,...) pour :

- Rendre compte de l'action régionale dans les territoires auprès des acteurs économiques locaux,
- Rendre compte de l'action territoriale auprès des acteurs économiques régionaux,
- Coordonner les actions de la Région et l'Intercommunalité en matière de développement économique
- Mieux connaître et diffuser les dispositifs régionaux et territoriaux auprès des bénéficiaires potentiels
- Prendre en compte les spécificités régionales et locales, et expérimenter de nouveaux projets.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de réception par la Région. Elle sera applicable tant que les cadres d'intervention régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Hauts-de-France et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la communauté de communes du Pays de Mormal des termes de la présente convention, la Région se réserve le droit de résilier sans préavis la convention.

ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend 3 annexes qui font partie intégrale de la convention.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de **Lille ou Amiens**.

Fait à Lille, le
en deux exemplaires

Région Hauts-de-France
Le Président

Fait à Le Quesnoy, le

Communauté de communes du Pays de Mormal
Le Président

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE

DOCUMENT DE TRAVAIL